

République Française
Mairie de SAINTE-COLOMBE
(Rhône)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024 à 20 H 30

Le dix-sept octobre deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 11 octobre 2024.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Douze) : M. Marc DELEIGUE, M. Guy VACHON, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, M. Jean-Marie DUPLAY, Mme Sandrine TAVERNIER

Absents au moment du vote (Sept dont cinq pouvoirs) :

Mme Marion CHOFFEL (Pouvoir donné à M. Guy VACHON)

Mme Marine MATA (pouvoir donné à Mme Linda LAURO)

Mme Lucie DANCETTE (pouvoir donné à M. Pascal DANCETTE)

M. David LESUR (pouvoir donné à M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX)

Mme Nadine EUKSUZIAN (pouvoir donné à Mme Catherine JEANTROUX)

Mme Martine BEGUE

M. Régis BABOIS

Secrétaire de séance : M. Pascal DANCETTE

Délibération n° 2024.049 : Constatation de provision 2024 pour créances douteuses

Madame Marine MATA, Adjointe au Maire en charge des finances et des ressources humaines rappelle que la constatation de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités le CGCT rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions en créances douteuses repose, sauf décision contraire de l'assemblée délibérante, sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par constatation d'une dépense au compte 681 « *dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants* ».

Concernant l'exercice 2024, considérant la situation des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice 2023 sur les titres émis sur les exercices 2022 et antérieurs, et considérant l'absence de provisions constatées sur les exercices antérieurs, la proposition est la suivante au vu de l'état des restes à recouvrer issu d'HELIOS :

Budget principal :

- des provisions constituées au 31/12/2023 à hauteur de 0€,

- un total des créances douteuses 2022 et antérieurs à hauteur de 55 516,50€
- une provision à constituer sur l'exercice 2024 à hauteur de 11 119,99 €.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 069-216901892-20241017-2024_0049-DE

Berger
Levrault

Vu les articles L 1612-16, M2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le risque associé aux créances antérieures à l'année 2022 et susceptibles d'être irrécouvrables,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 11 119,99 € sur le budget principal,
- **INFORME** de la disponibilité des crédits budgétaires votés au titre du budget 2024 au compte 681
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des admissions en non-valeur et du recouvrement des créances provisionnées sur les exercices à venir et à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 17/10/2024

Le Maire,
Marc DELEIGUE

Transmis en Préfecture le : 18/10/2024
Affiché le : 18/10/2024

